



TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

- Frais d'inscription pour les nouveaux élèves : **50 €** par enfant
- Frais de réinscription : **30 €** (1 enfant), **50 €** (2 enfants), **60 €** (3 enfants et plus)*
*à remettre avec le dossier d'inscription
- Contributions annuelles des familles (incluant les cotisations obligatoires pour l'enseignement catholique et les assurances) :

1 enfant : 775 €	2 enfants : 1 395 €	3 enfants et plus : 1 550 €
	(soit -20%)	(soit -80%)
- Services (forfait à l'année) *:

RESTAURATION	
1 jour par semaine	229 €
2 jours par semaine	438 €
3 jours par semaine	647 €
4 jours	860 €
GARDERIE 7h30/8h20 – 17h00/18h30	
1 jour par semaine	164 €
2 jours par semaine	302 €
3 jours par semaine	452 €
4 jours	590 €
ETUDE 17h00/18h00	
1 jour par semaine	174 €
2 jours par semaine	313 €
3 jours par semaine	462 €

*les forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines pour la restauration et la garderie et sur 30 semaines pour l'étude.

Repas/garderie (occasionnels) : **Carnet de 10 tickets= 65€** (en vente au secrétariat. Les tickets sont à donner par l'élève, le matin en arrivant en classe).

- Achats fournitures scolaires :

25 €/an (maternelles)	45 €/an (pour les CP)	35 €/an (du CE1 au CM2)
------------------------------	------------------------------	--------------------------------
- Règlement financier (rappel de la convention) :

Des arrhes de **200 €** par famille sont à régler par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Monique, dès l'inscription. Ils seront encaissés le 12 juillet et seront reportés sur la facture annuelle.

Nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement le plus sécurisant. Les prélèvements s'opèrent tous les mois du 10 octobre au 10 juin (soit 9 prélèvements). Il est possible de régler le solde de la scolarité en 3 chèques ou 3 versements en espèces (10 octobre, 10 décembre, 10 mars).

La restauration pourra faire l'objet d'un remboursement au-delà de 7 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical.

- Autres Contributions :
 - * Afin de se conformer à la législation sociale, la cotisation à l'APEL Sainte Monique apparaît sur la facture annuelle (voire document APEL). L'ensemble des cotisations sera ensuite reversé intégralement.
 - * La contribution volontaire donne droit à une réduction fiscale (voir convention financière et contrat scolaire)